

Initiative Séverine Evéquo et consorts – Lutte contre les néophytes envahissantes : Agir à la source !

Texte déposé

Le communiqué de presse du 3 septembre 2018 du Conseil d'Etat au sujet de la lutte contre les plantes envahissantes est réjouissant. Sont notamment annoncés : une stratégie cantonale de lutte contre les 45 espèces présentes sur territoire vaudois, un groupe de travail dans la région du Haut-Lac et 200'000 francs pour agir de façon ciblée.

A ce jour, les plantes néophytes invasives présentes en Suisse sont listées dans la Liste noire établie par la Commission pour la protection des plantes sauvages — Infflora — sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Parmi les bases fédérales contraignantes en matière d'utilisation de néophytes, on trouve l'Ordonnance fédérale sur la dissémination des organismes dans l'environnement (ODE) et son annexe 2 qui règle leur vente et leur utilisation dans l'environnement. Cette ordonnance interdit la vente et l'utilisation de seulement 15 espèces considérées par Infflora comme problématiques. Les autres néophytes envahissantes, parmi lesquelles figure le buddleia de David, le laurier-cerise et le robinier faux acacia, peuvent être vendues, semées, plantées, cultivées librement en Suisse.

Il y a un véritable non-sens à investir chaque année des moyens lourds en argent — 130'000'000 francs pour l'ensemble de la Suisse — en temps et main d'œuvre pour gérer les néophytes envahissantes, alors qu'une grande partie de ces espèces est encore en vente et peut être utilisée librement en Suisse. Il y a lieu de penser que les dommages que ces espèces sont susceptibles de provoquer sont encore beaucoup plus coûteux. Dans le cadre de l'analyse nationale des dangers, par exemple, on a estimé l'ampleur des dommages encourus dans un scénario (fictif) de propagation massive d'une espèce exotique envahissante. Le montant global des dommages causés par ce type de sinistre a été chiffré à 1 milliard de francs au total.

La *Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes* définit les compétences des acteurs concernés par la problématique. La Confédération est responsable de l'élaboration et de l'adaptation des bases légales et les cantons se chargent d'appliquer les mesures et de les contrôler. A ce titre, les cantons, via leur vision de la problématique sur le terrain, paraissent les mieux placés pour faire évoluer de manière concrète la stratégie, notamment en ce qui concerne l'adaptation des bases légales. Enfin, la *Stratégie* insiste sur l'importance d'une coordination entre cantons et Confédération, permettant de faire évoluer la *Stratégie* dans le meilleur sens.

Les députés-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109 alinéa 2 de la Constitution vaudoise. L'initiative cantonale a la teneur suivante :

« Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) de telle sorte que les plantes se trouvant sur la liste noire des néophytes envahissantes en Suisse soient intégrées dans son annexe 2 chiffre 1. »

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Séverine Evéquo
et 22 cosignataires

Développement

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Vous voyez à l'écran un extrait du communiqué de presse du Conseil d'Etat du 31 août dernier, avec des photos, qui concerne la lutte contre les plantes envahissantes.



L'Etat de Vaud et les communes du Haut-Lac se mobilisent contre les plantes exotiques envahissantes



Conférence de presse, 31 août 2018

- *Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat en charge du Département du territoire et de l'environnement (DTE)*
- *Pierre-Alain Karlen, syndic de Noville*
- *Pierre-Antoine Coquoz, garde-forestier, Groupement forestier des Agittes.*

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui se répandent MASSIVEMENT

- *Ces plantes se reproduisent efficacement et sont très concurrentielles.*



Un massif d'Impatiens glanduleuse sur les rives de la Venoge

Les plantes exotiques envahissantes sont ...

... des plantes exotiques qui causent des DOMMAGES

- *Ces plantes se répandent au détriment de la flore indigène.*
- *Certaines espèces impactent la santé des hommes et/ou des animaux.*
- *Ces plantes entraînent des conséquences économiques (dommages aux constructions, dans l'agriculture et la foresterie, le long des routes, etc.)*

En plus de supplanter la flore indigène, la **Renouée du Japon** affaiblit les infrastructures et les berges de cours d'eau, avec des risques d'effondrement



En plus de supplanter la flore indigène, le **Sumac (ou Vinaigrier)** est toxique. Son suc provoque des inflammations des yeux et de la peau



Connaissez-vous par exemple l'impatience glanduleuse ou la renouée du Japon, que nous découvrons sur ces photos ? L'impatience glanduleuse est native de l'Himalaya. Elle fut introduite, en 1939, comme plante ornementale dans les Jardins botaniques royaux de Kew, à Londres. Aujourd'hui, on la trouve dans presque tous les pays d'Europe où elle représente une menace pour les plantes locales. Une photo la montre sur la rive de la Venoge, où elle a supplanté toutes les plantes locales. On voit bien qu'elle ne laisse aucun espace à la flore indigène, qui a pourtant une fonction pour les écosystèmes, et cela pose problème.

Vous connaissez certainement aussi la renouée du Japon. Ses rhizomes, soit sa partie souterraine, peuvent croître jusqu'à 8 centimètres par jour et peuvent mesurer jusqu'à 20 mètres de long. Un tel atout permet à la plante de coloniser très rapidement un milieu, tout en excluant les plantes locales. En hiver, tiges et feuilles se fanent et le sol se retrouve à nu, sans couverture végétale. Les berges des rivières deviennent alors très exposées à l'érosion. C'est la problématique qui se pose sur les rives du lac Léman et dans la région du Haut-Lac, là où le Conseil d'Etat a mis une priorité d'action.

Vous connaissez certainement aussi les laurelles, les arbres à papillons ou les sumacs, des plantes en vente dans nos commerces. Si vous faites une recherche sur internet, par exemple sur l'arbre à papillons, vous trouverez à la fois la possibilité d'acheter cette plante, même en ligne, et quelques liens plus loin vous trouverez les moyens de lutte pour éradiquer cette plante qui pose les mêmes problèmes que d'autres plantes que je vous ai déjà présentées. Nous nous trouvons donc face à un dilemme : comment lutter contre les plantes problématiques pour notre biodiversité locale et nos milieux naturels alors qu'on les trouve en vente libre dans les commerces, les *garden-centers* et en ligne, sur internet. C'est une situation très problématique, puisque nous investissons en Suisse 130 millions de francs par année pour lutter contre ces plantes. Si on laissait faire, un rapport de la Confédération sur le sujet estime que les dégâts se monteraient à 1 milliard de francs.

La démarche de l'initiative consiste à demander aux Chambres fédérales qu'elles légifèrent. Il existe une Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE) qui liste toutes les plantes problématiques, dans son Annexe 2. En parallèle, sur mandat de la Confédération, les scientifiques éditent chaque année une liste noire des plantes envahissantes problématiques. Il s'agirait d'intégrer les plantes de la liste noire dans l'Annexe 2 de l'ODE. Comme c'est de compétence fédérale, nous présentons cette demande par le biais de la présente initiative.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.